



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Football

Question écrite n° 811

Texte de la question

M Michel Terrot attire l'attention de M le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, chargé de la jeunesse et des sports, sur les problèmes liés à la répartition entre les clubs de football des recettes provenant des rencontres télévisées. Le compte rendu de l'assemblée générale des clubs français qui s'est tenue le 18 juin 1988 a fait apparaître que la télévision a rapporté 250 millions de francs au football et que cette somme a été répartie ainsi : 5 020 715 francs par équipe pour la division 1 ; 1 510 603 francs par équipe pour la division 2. Sans mésestimer l'intérêt que représente cet apport pour des équipes professionnelles qui constituent l'élite de notre football, il s'étonne de constater que plusieurs centaines de clubs de divisions inférieures particulièrement méritants se trouvent totalement exclus de cette répartition. Il lui apparaîtrait souhaitable qu'un pourcentage de cette somme, de l'ordre de 5 p 100 à 10 p 100 puisse être à l'avenir réservé aux équipes non professionnelles qui doivent faire face à de multiples frais de gestion, d'organisation et de déplacements en tenant compte à la fois de la division où elles évoluent et du nombre de leurs licenciés. Compte tenu de ces éléments, il lui demande si le Gouvernement est favorable à une modification de cette répartition des recettes et s'il entend prendre des mesures en vue de remédier à une situation d'ensemble préjudiciable pour plusieurs centaines d'équipes de football non professionnelles essentiellement subventionnées par les collectivités locales.

Texte de la réponse

Reponse. - Les recettes provenant des droits de retransmission télévisée des rencontres de football font partie des ressources propres de la fédération qui en use sur instruction de ses instances dirigeantes propres. En 1987, des fonds ont été dégagés de ces recettes qui ont permis de financer, outre les actions mentionnées dans la question, les actions suivantes : 1o la construction du centre technique national de Clairefontaine ; 2o la réalisation d'actions promotionnelles au niveau des ligues et districts qui bénéficient à l'ensemble des 23 000 clubs (passeport-football, première licence gratuite, etc) ; 3o aides aux clubs de 3e et 4e divisions non professionnels, sans qu'un pourcentage soit fixé. Par ailleurs, à l'occasion de la Coupe de France (pour les trente-deuxièmes de finale et la suite de la compétition), tous les clubs participants ont reçu une part des recettes des rencontres ayant été télévisées. Selon la Fédération française de football, une répartition sur 23 000 associations serait inopérante.

Données clés

Auteur : [M. Terrot Michel](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 811

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 juillet 1988, page 2233